

COMMUNE
de
SAULXURES LES BULGNEVILLE
88140

BULLETIN D'INFORMATIONS N°5



Chers Concitoyens,

Dans les précédents bulletins nous vous avons informés de l'avancée des dossiers qui figuraient dans notre « PROFESSION DE FOI ». Malgré les aléas relatifs à la pandémie, j'ai le plaisir, avec l'ensemble du Conseil Municipal, de vous informer des faits suivants :

- Dossier des 2 logements Sylvestre : dépôt de permis de construire imminent
- Dossier de la MAM : dépôt de permis de construire imminent
- Dossier Lotissement : les 3 terrains réservés
- Dossier Enfouissement : en cours
- Dossier terrain clos (jardin à gauche de la maison Sylvestre) Grande Rue : 700m2 à vendre

Comme vous pouvez le constater, contre vents et marées, nous tenons nos promesses à moins d'un an des dernières élections municipales.

Nous vous signalons également que le taux (communal) des taxes locales 2021 est, cette année encore, inchangé malgré les nombreux travaux entrepris.

Après ces nombreux mois à espérer reprendre le cours de nos vies, nous commençons à y croire et entrevoyons la lumière au bout du tunnel. Continuez à prendre soin de vous, de vos parents, de vos enfants, de vos voisins car, plus que jamais, la **solidarité** doit être au cœur de nos relations humaines.

Votre Maire Dévoué
Sylvain GLORIOT

Ci-joint les Comptes rendus des 3 dernières réunions du Conseil Municipal qui ont permis de valider les derniers gros dossiers :

13 avril 2021

27 avril 2021

11 mai 2021



Nous vous invitons à visiter le site Internet de la commune

www.saulxures-les-bulgneville.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Sous la Présidence de Sylvain GLORIOT, Maire

VOTE DES TAXES LOCALES 2021 :

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux comme suit :

Taxe foncière (bâti)	40.14%
Taxe foncière (non bâti)	29.36 %
CFE	21.56 %

Pour un produit attendu de 302 971 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET FORET :

-	Section de fonctionnement : Dépenses	52 436.40 €
-	Recettes	85 122.93 €
-	Excédent	32 436.40 €
-	Section d'investissement : Dépenses	5 704.60 €
-	Recettes	11 341.40 €
-	Excédent	5 636.80 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT :

-	Section de fonctionnement : Dépenses	29 006.33 €
-	Recettes	13 150.26 €
-	Déficit	15 856.07 €
-	Section d'investissement : Dépenses	54 262.30 €
-	Recettes	4 339.00 €
-	Déficit	49 923.30 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET EAU :

-	Section de fonctionnement : Dépenses	18 703.50 €
-	Recettes	19 907.55 €
-	Excédent	1 204.05 €
-	Section d'investissement : Dépenses	8 062.64 €
-	Recettes	12 679.90 €
-	Excédent	4 617.26 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET LE CLOS DU LAVOIR :

-	Section de fonctionnement : Dépenses	€
-	Recettes	€
-	Déficit	€
-	Section d'investissement : Dépenses	€
-	Recettes	
-	Déficit	€

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET COMMUNAL :

-	Section de fonctionnement : Dépenses	365 660.99 €
-	Recettes	575 637.30 €
-	Excédent	209 976.31 €
-	Section d'investissement : Dépenses	301 419.34 €
-	Recettes	417 994.98 €
-	Excédent	116 575.64 €

BUDGET COMMUNAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2020

L'Assemblée délibérante constate à la clôture de l'exercice 2020 :

- un excédent d'investissement de	137 717.92 €
- un excédent de fonctionnement de	760 282.26 €

Après en avoir délibéré, elle décide l'affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement au BP compte 1068 : 76 216.30 € ; l'affectation de l'excédent reporté de fonctionnement : 684 065.96 € et le résultat d'investissement au compte 001 de 137 717.92 €

BUDGET EAUX
AFFECTATION DU RESULTAT 2020

L'Assemblée délibérante constate à la clôture de l'exercice 2020 :

- un excédent d'investissement de	14 675.96 €
- un excédent de fonctionnement de	58 792.31 €

Après en avoir délibéré, elle décide d'imputer les excédents en report à nouveau créateur.

BUDGET FORETS
AFFECTATION DU RESULTAT 2020

L'Assemblée délibérante constate à la clôture de l'exercice 2020 :

- un excédent de fonctionnement de	71 881.87 €
- un déficit d'investissement de	5 704.60 €

Après en avoir délibéré, elle décide d'apurer le déficit d'investissement : 5 704.60 € ; l'affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement au BP compte 1068 : 24 367.40 € € et d'imputer le reste de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau créateur : 41 809.87 €

BUDGET ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT 2020

L'Assemblée délibérante constate à la clôture de l'exercice 2020 :

- un excédent d'investissement de	75 665.85 €
- un déficit de fonctionnement de	102 953.07 €

Après en avoir délibéré, elle décide de reporter le déficit de fonctionnement et de reporter l'excédent d'investissement.

BUDGET LE CLOS DU LAVOIR AFFECTATION DU RESULTAT 2020

L'Assemblée délibérante constate à la clôture de l'exercice 2020 :

- un déficit d'investissement de	10 160.39 €
- un excédent de fonctionnement de	20 450.01 €

Après en avoir délibéré, elle décide de reporter l'excédent de fonctionnement en report à nouveau créateur.

BUDGET PRIMITIF 2021 ASSAINISSEMENT :

Section de fonctionnement équilibrée à	163 547.16 €
Section d'investissement équilibrée à	108 414.71 €

BUDGET PRIMITIF 2021 EAU :

Section de fonctionnement équilibrée à	75 413.60 €
Section d'investissement équilibrée à	22 738.60 €

BUDGET PRIMITIF 2021 FORET :

Section de fonctionnement équilibrée	132 444.87 €
Section d'investissement équilibrée	100 072.00 €

BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE :

Section de fonctionnement en suréquilibre à dépenses	1 046 092.53 €
recettes	1 398 869.96 €
Section d'investissement équilibrée à	1 023 616.22 €

BUDGET PRIMITIF 2021 LE CLOS DU LAVOIR :

Section de fonctionnement :	Dépenses 10 160.39 € Recettes 20 450.01 €
Section d'investissement équilibrée à	10 160.39 €

PARTICIPATION FINANCIERE 2021 AU SMIC :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la prise en charge de la participation syndicale budgétaire d'un montant de 1€ par habitant sur le budget communal.

La somme est prévue à l'article 6281 du budget primitif communal 2021.

Le Conseil Municipal inscrit la participation financière 2021 de 180 € au budget communal 2021

PARTICIPATION FINANCIERE 2021 AU SDANC :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la prise en charge de la participation syndicale budgétaire d'un montant de 50 € sur le budget assainissement

La somme est prévue à l'article 6281 du budget assainissement 2021.

PRISE DE COMPETENCE "MOBILITE" PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'EAU ET SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN RESULTANT :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu le 31 mars dernier un courriel du Président de la Communauté de Communes « Terre d'Eau » par lequel celui-ci lui notifie, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et du Code Général des Collectivités Territoriales, copie de la délibération du Conseil Communautaire n°2021-433 du 30 mars 2021, visée par la Préfecture le 31 mars 2021, par laquelle le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de prendre la compétence « Mobilité » sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau et de modifier les statuts existants de la communauté de communes Terre d'Eau afin d'ajouter cette nouvelle compétence facultative « mobilité » et d'apurer les statuts existants de la communauté de communes de certaines dispositions afin que ceux-ci permettent l'exercice de cette nouvelle compétence sans aucune ambiguïté.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle compétence « mobilité » n'est pas sécable, mais qu'elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services afin d'apporter la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire en complémentarité de ceux déjà pris en charge par la Région. Il ne s'agit pas de remettre en cause ce qui fonctionne aujourd'hui et en particulier les services de transport non urbain et les transports scolaires organisés par la Région GRAND EST.

Au cas particulier, Monsieur le Maire précise que la communauté de communes Terre d'Eau, dans sa délibération susvisée du 30 mars dernier, a souhaité prendre la compétence « Mobilité », mais a tenu à préciser qu'elle ne souhaite pas la reprise des services régionaux effectués intégralement jusqu'à présent sur son territoire, tels les transports publics de personne réguliers non urbains et les transports scolaires, ainsi que le lui permet la loi précitée.

Monsieur le Maire précise que plusieurs raisons ont incité la communauté de communes Terre d'Eau à prendre cette compétence « Mobilités » :

- La communauté de communes Terre d'Eau exerce déjà plusieurs services relevant de la compétence « mobilité » sur son territoire tel le transport à la demande, l'aide à l'acquisition de vélos électriques ou plus récemment encore l'organisation de la navette sanitaire qui permet aux personnes seniors et/ou à mobilité réduite de pouvoir se rendre au centre de vaccination de Vittel. En cas de décision négative, elle ne pourrait plus exercer ces actions sur son territoire.
- Par ailleurs, les villes de Vittel entre autres ont mis en place une navette régulière de transport entre les deux villes appelée « Navig'eaux » qui relève également de cette compétence sur le territoire et qui facilite également tant les déplacements d'usagers locaux que des touristes entre les deux villes thermales et touristiques.

- De plus, il convient d'anticiper les réflexions et les actions à engager dans l'optique de la réouverture de la ligne 14 à l'horizon 2025 et sur la nécessité pour notre territoire d'organiser les liaisons à mettre en place en concertation avec la Région GRAND EST pour permettre le « rabattement » vers les gares de Vittel et Contrexéville.
- Par ailleurs, dans l'élaboration de son projet de territoire 2020-2030, qu'elle a adopté en décembre 2019, la communauté de communes a placé les enjeux de désenclavement et l'amplification des mobilités internes et externes au cœur des priorités de son développement.

Monsieur le Maire rappelle également que, pour que la communauté de communes Terre d'Eau acquiert officiellement cette compétence au 1^{er} juillet prochain, il faut que ce transfert de compétence requiert l'approbation de deux-tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes ou la moitié au moins des conseils municipaux regroupant les deux-tiers de la population totale de la communauté de communes. Cette majorité doit en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Par ailleurs, en parallèle, chaque conseil municipal doit se prononcer sur les modifications des statuts envisagées par la communauté de communes Terre d'Eau afin d'y ajouter cette compétence « Mobilité » et d'apurer les statuts existants afin d'éviter des situations de blocage.

Les modifications statutaires suivantes sont envisagées dans les statuts actuels de la communauté de communes Terre d'Eau, issus de la fusion des communautés de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et de Vittel-Contrexéville Terre d'Eau avec extension à la commune de Thuillières, annexés à l'arrêté préfectoral n°2648/2016 du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Terre d'Eau, modifiés par arrêté préfectoral n°56/2019 du 6 mai 2019 :

- **Ajout de la nouvelle compétence facultative « Mobilité »** (*sous réserve toutefois que la procédure d'acquisition de la compétence « mobilité » par la communauté de communes ait recueilli les conditions de majorité qualifiée requises d'ici le 30 juin 2021*)
- **Suppression de la mention « étude pour l'organisation d'un service de transport intercommunal de type navette » qui figurait au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »**

Aussi, après avoir pris connaissance de cet exposé des motifs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de SAULXURES LES BULGNEVILLE,

Selon les modalités exposées ci-dessus,

- **Décide (11 voix pour) d'accepter le transfert de la compétence « Mobilité » à la communauté de communes Terre d'Eau à compter du 1^{er} juillet 2021 et de valider les modifications statutaires adoptées par la communauté de communes Terre d'Eau consécutivement à cette prise de compétence telle que précisées ci-dessus dans l'exposé des motifs de la présente délibération.**
- **Donne tous pouvoirs à son Maire pour informer Monsieur le Préfet et le Président de la communauté de communes Terre d'Eau de cette décision.**

DEMANDE D'ADHESION DE COLLECTIVITES AUX COMPETENCES "ENTRETIEN" ET "REHABILITATION" AU SDANC

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte départemental d'assainissement non-collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- les demandes d'adhésion de :

- de 10 collectivités à la compétence à la carte n° 1 "Réhabilitation"
- de 8 collectivités à la compétence à la carte n° 2 "Entretien"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce, pour l'adhésion des collectivités citées.

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Après présentation des demandes de subvention, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes :

- 200 € à l'ADAVIE
- 1 000 € au Racing Club de Saulxures les Bulgnéville

Ces crédits seront budgétisés à l'article 6574 du budget communal 2021

Séance du Mardi 27 Avril 2021

Compte rendu de séance

L'an 2021 et le Mardi 27 Avril 2021 à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE MOUGENOT sous la présidence de

GLORIOT Sylvain Maire

Présents : M. GLORIOT Sylvain, Maire, Mmes : PATARD Sandrine, SENDEL Danièle, MM : COLLIOT Sébastien, GAUTHIER Dimitri, GOLE Pascal, LOMON Mickael

Excusé(s) ayant donné^é procuration : Mme LOYAL Claire à M. GLORIOT Sylvain, M. LOMON Michel à M. LOMON Mickaël

Absent(s) : Melle BRIGUÉ Coralie, M. BOIVIN Richard

CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS TYPES F4

Après présentation des devis estimatifs par Monsieur Stéphane DELOY, Architecte en charge de ce dossier ;

Le Conseil Municipal accepte le devis de désamiantage avant réhabilitation et démolition des maisons Grande Rue pour un montant H.T. de 9 094.00 €.

Le Conseil accepte le devis estimatif détaillé par corps d'état pour un montant H.T de 424 345.00€

Le Conseil Municipal accepte également les honoraires d'architecte pour un montant H.T. de 38 191.05 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0) Séance levée à 20h00

Séance du Mardi 11 mai 2021

Compte rendu de séance

L'an 2021 et le Mardi 11 mai 2021 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE MOUGENOT sous la présidence de

GLORIOT Sylvain Maire

Présents : M. GLORIOT Sylvain, Maire, Mmes : PATARD Sandrine, SENDEL Danièle, MM : COLLIOT Sébastien, GAUTHIER Dimitri, GOLE Pascal, LOMON Mickael

Excusé(s) ayant donné^é procuration : Mme PATARD Sandrine à M. GLORIOT Sylvain

CRÉATION ET PRESENTATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Après présentation du dossier par Madame Merle Christine, Géomètre expert,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le tableau estimatif des couts de réalisation : Voirie, assainissement...

Le Conseil Municipal confie à Monsieur Sauer le lancement des consultations des entreprises et prévoit également

L'étude du terrain par un géotechnicien.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un budget lotissement et décide également de le nommer

« LOTISSEMENT SYLVESTRE »

NUMERO DE PRIX	LIBELLE	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1	SIGNALISATION et INSTALLATION de CHANTIER	U	1,00	2 000,00	2 000,00
	VOIRIE				
2	TERRASSEMENT GENERAUX	M3	520,00	20,00	10 400,00
3	TRANCHEE POUR CANALISATIONS DIVERSES	M3	180,00	32,00	5 760,00
4	FOURNITURE ET POSE D'UN TISSU ANTICONTAMINANT	M2	520,00	0,50	260,00
5	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE TOUT VENANT CALCAIRE D/80 POUR COUCHE DE FONDATION SUR 40 cm	M3	208,00	20,00	4 160,00
6	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE CONCASSE CALCAIRE 0/315 POUR COUCHE DE BASE SUR 30 cm	M3	156,00	27,00	4 212,00
7	COUCHE D'ACCROCHAGE EXECUTEE A LA RAMPE	M2	520,00	1,50	780,00
8	BICOUCHE	M2	520,00	15,00	7 800,00
	EAUX PLUVIALES				
9	TUYAUX PVC DIAMETRE 125	ML	30,00	50,00	1 500,00
10	TUYAUX PVC DIAMETRE 250	ML	80,00	70,00	5 600,00
11	GRILLE AVALOIR	U	2,00	700,00	1 400,00
12	REGARD DE VISITE Ø 1000	U	2,00	650,00	1 300,00
13	BOITE DE BRANCHEMENT	U	3,00	350,00	1 050,00
	EAUX USEES				
14	TUYAUX PVC DIAMETRE 125	ML	25,00	50,00	1 250,00
15	TUYAUX PVC DIAMETRE 200	ML	65,00	70,00	4 550,00
16	REGARD DE VISITE Ø 1000	U	2,00	650,00	1 300,00
17	BOITE DE BRANCHEMENT	U	3,00	350,00	1 050,00
	AEP				
18	REGARD DE COMPTAGE AVEC COMPTEUR	U	3,00	370,00	1 110,00
19	RACCORD SUR CONDUITE EXISTANTE	U	1,00	450,00	450,00
20	RACCORD SUR CONDUITE 63mm AVEC VANNE ET BOUCHE A CLÉ	U	3,00	45,00	135,00
21	CANALISATION PEHD Ø19/25 mm	ML	15,00	35,00	525,00
22	CANALISATION PEHD Ø63 mm	ML	78,00	41,00	3 198,00
23	ESSAI DE PRESSION + DESINFECTION	U	1,00	500,00	500,00
	ÉCLAIRAGE PUBLIC				
24	CANDELABRE (fourniture et pose) luminaire LED	U	1,00	2 550,00	2 550,00
25	CÂBLE 5G10 SOUS FOURREAU (fourniture et pose)	ML	45,00	10,00	450,00
	RECOLEMENT				
26	PLAN DE RECOLEMENT	U	1,00	700,00	700,00
TOTAL				H.T	63 990,00
				TVA 20%	12 798,00
				TTC	76 788,00

MAM : MAISON D'ASSISTANCE MATERNELLE

Le dossier est présenté à l'assemblée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet et le dépôt du permis de construire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à confier ce dossier à Monsieur Stéphane DELOY, Architecte

Surface : 119,05m²

CORPS D'ETAT	MONTANT H.T.
TERRASSEMENT / VRD	13 300,00 €
GROS ŒUVRE	38 500,00 €
CHARPENTE / COUVERTURE / FERBLANTERIE	23 500,00 €
PLÂTRERIE / ISOLATION	14 700,00 €
ELECTRICITE / VENTILATION	9 700,00 €
PLOMBERIE / SANITAIRE / CHAUFFAGE GAZ	20 400,00 €
ENDUITS EXTÉRIEURS	5 750,00 €
MENUISERIES INT. & EXT.	12 750,00 €
CHAPE LIQUIDE / RVT. DE SOL / FAIENCE	9 300,00 €
PEINTURE	6 800,00 €
SERRURERIE	12 500,00 €

TOTAL TRAVAUX H.T. 167 200,00€

TOTAL TTC. 200 640,00€

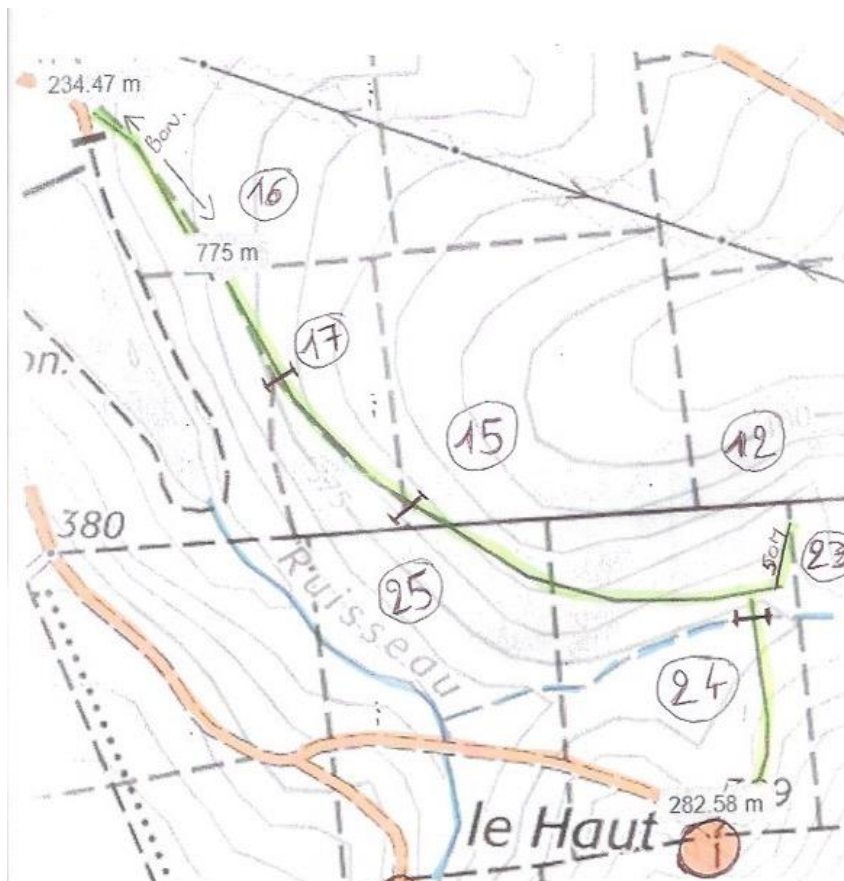


AMENAGEMENT DU CHEMIN FORESTIER

Chemin longeant, pour partie, l'étang du Conge dont les travaux ont été prévus au budget.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à ces dossiers. A l'unanimité



INFOS DIVERSES

REPEUPEMENT DE LA FORET DE SAULXURES

Il est nécessaire, pour assurer le potentiel de puits de carbone des forêts, que les forêts de demain soient adaptées au climat futur, de réfléchir aux essences qui seront le plus à même de résister. Un jeune arbre en 2020 sera présent au même endroit dans 50, 100 voire 200 ans selon les espèces. Sera-t-il en capacité de survivre aux futures conditions climatiques ?

« Le volet de repeuplement des forêts est le plus grand depuis l'après-guerre », a ajouté le ministre. Il répond notamment aux dégâts causés par les scolytes, des coléoptères qui creusent des trous dans les arbres fragilisés par la sécheresse.

A Saulxures, dans notre gestion nous souhaitons préserver la filière bois tout en permettant à notre forêt de résister au changement climatique.

De nombreuses études montrent que, lorsque l'on a plusieurs espèces mélangées, on obtient des forêts beaucoup plus résilientes par rapport au changement climatique. Nous sommes la première commune du Centre de Triage de Lamarche à procéder à ces essais d'acclimation d'essences forestières.

PARCELLE 1 :

Chêne sessile provenance Allier	600 plants
Pin laricio de Calabre	400 plants
Séquoia toujours vert	300 plants
Chêne pubescent provenance Provence	100 plants

PARCELLES 13 ET 25 (Reliquats) :

Pin laricio de Calabre	50 plants
Cèdre de l'Atlas	100 plants (don de la pépinière Naudet)

Total du repeuplement pour 2021 : 1550 plants pour le moment

CHATS ERRANTS

Devant la recrudescence de la population féline, il est rappelé aux habitants qu'il ne faut pas nourrir les chats et que nous relançons une autre association pour procéder à la campagne de stérilisation de ces animaux comme nous l'avions annoncé et engagé l'année dernière.

LES MARRONNIERS DU CIMETIERE

Comme vous pouvez le constater par vous-même, les puissantes racines des arbres fragilisent et mettent le mur d'enceinte du cimetière à mal, tout comme la fontaine et même les tombes. Les bogues et les marrons à l'automne, malgré des balayages répétés, font courir un risque de chute aux visiteurs, tout comme le macadam qui cloque et se soulève.

C'est la mort dans l'âme que nous sommes contraints de procéder à l'abattage des 3 arbres devant le cimetière. Nous y planterons des espèces aux racines moins envahissantes.

De nouvelles places de stationnement vont être ajoutées sur l'herbe.

Des nombreux arbres vont être replantés cet automne : nous vous tiendrons informés des essences sélectionnées

LES PLANTATIONS SAISONNIÈRES

...Les fleurs autrefois dans les champs sont aujourd'hui au cœur de nos villages...

Objectifs du fleurissement :

- Améliorer la qualité de vie des usagers
- Restaurer, préserver et gérer le patrimoine végétal.
- Initier à la biodiversité, en limitant les pollutions (produits phytosanitaires).
- Inviter les habitants à l'éco-citoyenneté au travers du travail des jardiniers.

Le travail des jardiniers municipaux devient un modèle, voire un support à l'éco-citoyenneté pour le public qui les voit jardiner, en échangeant avec eux.

Voici pourquoi nous vous proposons, cette année, rue par rue, de nous aider à planter et garnir les plate-bandes de la commune.

Ce moment partagé avec les employés communaux donnera lieu à une initiation pédagogique. Cette opération vise à toucher les « jardiniers amateurs » à travers des animations et des actions de sensibilisation.

Il est également important d'apprécier le contexte humain, de connaître les usages, de comprendre les attentes, d'entendre les demandes et d'écouter les besoins des habitants. L'implication des usagers et des riverains permet une meilleure considération et acceptation du projet d'embellissement communal ainsi qu'un plus grand respect des plantations.

A cet effet nous lançons un appel à candidature aux personnes qui souhaitent participer au fleurissement saisonnier.

VOUS POUVEZ Y PARTICIPER EN 1/2 JOURNÉE OU EN JOURNÉE ENTIÈRE

VENEZ VOUS INSCRIRE EN MAIRIE

DISTRIBUTION ANNUELLE DES 3 PLANTS

En échange du bon jaune nominatif, vous recevrez vos plants devant le local technique (Face à la Mairie)

MERCREDI 26 MAI 2021 DE 10H À 12H ET DE 16H À 18H

LEG MOUGENOT

Pour les familles de 3 enfants et plus scolarisés ou en apprentissage, merci de bien vouloir déposer votre demande écrite avec justificatif et RIB pour le **22 juin 2021**

POUR NOS MAMANS...

J'ENTENDS AU-DESSUS DE MOI DANS LES CIEUX

LES ANGES QUI MURMURENT ENTRE EUX

ILS NE PEUVENT TROUVER DE MOT D'AMOUR PLUS GRAND

QUE CELUI-CI : "MAMAN"

EDGAR ALLAN POE



A TRÈS BIENTÔT !